

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle du Conseil Municipal lundi 02 mars 2026, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026**

**Présents :** M. MAROLLEAU, Maire, Mme GINGREAU, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme LANTERI, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme SCHEERS.

**Étaient excusés :** Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MERLET, Mme RIDEAU, M. BONNEAU, M. MORIN (pouvoir à M. DUBOIS), Mme GUIGNARD (pouvoir à Mme GREGOIRE) et M. ZAORSKI (pouvoir à Mme BAUDRY).

**Étaient absents :** M. DESCAMPS

*En ouvrant la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.*

*Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à Mme BOUDOIRE, Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue en séance publique.*

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain		
Numéro	Date de décision	Contenu
DIA-2026-003	27/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 D 265 et 250 - Rue des Blé d'or - Rorthais - Montant [REDACTED]
DIA-2026-004	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 323 A 168 - Chemin de Lucet - Le Temple - Montant [REDACTED]
DIA-2026-005	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 186 AB 115 - Rue de la Boitauderie - Moulins - Montant [REDACTED]
DIA-2026-006	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 179 AI 111 et 276 + AZ 422 - Rue de Prévie - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-007	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 179 AL 51 - Rue St Jouin - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-008	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 179 AZ 114 - Rue du Porche - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-009 AGGLO2B	03/02/2026	Propriété appartenant à la [REDACTED] - Section 233 B 1004 et 1006 - Le Terrier - Rorthais - Montant [REDACTED]
DIA-2026-010	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 237 AE 98 et 99 - Impasse des Grands maisons - St-Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
DIA-2026-012	28/01/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 D 265, 498 et 499 - Rue des Blés d'or - Rorthais - Montant [REDACTED]
DIA-2026-011	06/02/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AT 17 et 446 - Rue Ste Anne - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-013	06/02/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 183 - Rue de Tournerit - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-015	11/02/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 491 et 562 - Rue du Porche - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-016	11/02/2026	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 116 - Rue du Porche - Mauléon - Montant [REDACTED]
DIA-2026-017	11/02/2026	Propriété appartenant à la [REDACTED] - Section 079 AL 48 - Rue St Jouin - Mauléon - Montant [REDACTED]

Attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2026-001	28/01/2026	SCI St Jouin - 13 rue St Jouin - Mauléon-ville ANAH Montant des travaux 35 186,00 €HT	5 278,00 €

**Préparation, passation, execution et reglement des marchés publics, accords-cadres  
et leurs avenants**

Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2026-003	15/01/2026	Attribution marché de rénovation énergétique - Salle St Hilaire - Rorthais Montant 66 400,00 € HT	BOISSINOT Michel 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON

**Cimetières**

Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-2026-004	07/01/2026	Exhumation - Pose d'un caveau - Famille SACHOT - Le Temple	
ARR-2026-012	12/01/2026	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 175,00€ - La trinité Mauléon	30
ARR-2026-013	13/01/2026	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 550,00€ - La trinité Mauléon	30
ARR-2026-014	12/01/2026	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00€ - La trinité Mauléon	50
ARR-2026-019	12/01/2026	Concession terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 100,00 € - St Jouin Mauléon	15

**2026/015 – Budget principal – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif ou du CFU (fusion des comptes administratifs et comptes de gestion) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

La Direction Générale des Finances Publiques rencontre depuis le 5 février dernier, une panne informatique affectant l'application Hélios et CDG-D utilisée pour le traitement des opérations financières des collectivités. Ce dysfonctionnement empêche la génération du CFU (compte financier unique) et donc leur approbation par le conseil municipal en même temps que le vote du budget principal et de l'affectation des résultats.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible sur la base d'estimations après vérification de la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, et une fiche de calcul prévisionnel visée par le trésorier intégrant les restes à réaliser. La reprise des résultats doit être totale.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Par conséquent, le Compte financier Unique 2025 ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Report de l'excédent du 31 décembre 2024		247 423,74 €
<b>Opérations de l'année</b>		
Recettes de fonctionnement	7 869 330,67 €	1 568 801,34 €
Dépenses de fonctionnement	6 300 529,33 €	
<b>Excédent de fonctionnement constaté</b>		<b>1 816 225,08 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Report du déficit du 31 décembre 2024		-615 352,61 €
<b>Opérations de l'année</b>		
Recettes d'investissement	5 737 300,46 €	248 475,60 €
Dépenses d'investissement	5 488 824,86 €	
<b>Déficit d'investissement constaté - 001</b>		<b>-366 877,01 €</b>
<b>Restes à réaliser en 2025</b>		
Recettes d'investissement	1 515 417,07 €	466 303,49 €
Dépenses d'investissement	1 049 113,58 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE AU 31 DECEMBRE 2025</b>		<b>99 426,48 €</b>

Reprise anticipée des résultats - Budget 2026 :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 600 000,00 €
002 - Excédent reporté en section de fonctionnement	216 225,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 816 225,08 €</b>

## **2026/016 – Budget principal – approbation du budget primitif de l'exercice 2026**

**(annexe n°01 – 02)**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023/116 du 6 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2026-001 en date du 26 janvier 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Mauléon pour l'exercice 2026 ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De voter par chapitre et chapitre d'opération, le budget 2026 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section (annexé au présent document) ;
- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) pour le budget principal dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier de l'exercice 2026 annexé au budget.

Monsieur CHOUTEAU indique que l'autorisation donnée d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des charges de personnel et des frais assimilés, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal, permet une certaine souplesse dans la gestion financière. Il précise que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information au Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget proposé en fin de mandat et souligne que la future équipe municipale pourra, le cas échéant, y apporter des modifications.

## **2026/017 – Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2023/116 du 6 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), dans le cadre d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Depuis 2024 la commune gère certains de ses investissements par le biais d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal et par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par conséquent, afin d'ajuster ou de compléter les autorisations de programme, il convient de prendre une délibération.

#### BUDGET PRINCIPAL :

##### AP/CP n° 0210 : Restructuration complexe sportif Sainte-Anne

Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal approuvait la création de l'autorisation de programme n° 0200 destinée à la restructuration du complexe sportif Sainte-Anne. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs actualisations par délibérations du 24 mars 2025 et 30 juin 2025. L'opération devrait s'achever en cours du 1er trimestre 2026 et compte tenu des dépenses réalisées en 2025 et des crédits nécessaires, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, la modifie et la reprend dans le budget primitif 2026 ainsi :

Montant total de l'AP	Restructuration complexe sportif Sainte-Anne		
	CP		
	2024	2025	2026
836 808,09 €	193 414,79 €	499 393,30 €	144 000,00 €

##### AP/CP n° 0209 : Restructuration salle omnisports Saint-Aubin

Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal approuvait la création de l'autorisation de programme n° 0209 destinée à la restructuration de la salle omnisports de Saint-Aubin. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs actualisations par délibérations du 24 mars 2025 et 30 juin 2025.

Cette opération s'achèvera en 2026 et sa gestion en AP/CP n'est pas adaptée compte tenu que les travaux ont débuté en janvier 2026 et ne dureront pas plus d'une année. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, clôture comme suit, les crédits nécessaires repris dans l'opération 0209.

Montant total de l'AP	Restructuration complexe sportif Saint-Aubin			Observations
	CP			
	2024	2025	2026	
202 136,79 €	190 036,24 €	12 100,55 €		Clôturé en 2026

## 2026/018 – Budget annexe « Lotissements » – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif ou du CFU (fusion des comptes administratifs et comptes de gestion) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

La Direction Générale des Finances Publiques rencontre depuis le 5 février dernier, une panne informatique affectant l'application Hélios et CDG-D utilisée pour le traitement des opérations financières des collectivités. Ce dysfonctionnement empêche la génération du CFU (compte financier unique) et donc leur approbation par le conseil municipal en même temps que le vote du budget principal et de l'affectation des résultats.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible sur la base d'estimations après vérification de la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, et une fiche de calcul prévisionnel visée par le trésorier intégrant les restes à réaliser. La reprise des résultats doit être totale.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Par conséquent, le Compte financier Unique 2025 ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget annexe lotissements 2026, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
002 N-1 Résultats antérieurs reportés		7 072,37 €
<b>Opérations de l'année 2025</b>		
Recettes de fonctionnement		467 752,44 €
Dépenses de fonctionnement		549 763,70 €
<b>Excédent/Déficit de fonctionnement constaté</b>		<b>- 74 938,89 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001 au 31 décembre 2024		38 131,76 €
<b>Opérations de l'année</b>		
Recettes d'investissement	- €	464 985,73 €
Dépenses d'investissement	- €	- 397 862,20 €
<b>Résultat d'investissement constaté - 001</b>		<b>105 255,29 €</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>		
Recettes d'investissement	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE AU 31 DECEMBRE 2025</b>		<b>105 255,29 €</b>

Reprise anticipée des résultats - Budget annexe lotissements 2026 :

002 - Déficit reporté en section de fonctionnement	- 74 938,89 €
001- excédent d'investissement	105 255,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 316,40 €</b>

**2026/019 – Budget annexe « Lotissements » – vote du budget primitif de l'exercice 2026**  
**(annexe n°02 - 03)**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023/116 du 6 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2026-001 en date du 26 janvier 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissements de la commune de Mauléon pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De voter par chapitre et chapitre d'opération, le budget annexe 2026 "lotissements" (budget 17606), de la commune, annexé à la présente, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après ;
- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Section de fonctionnement

• Dépenses : 983 501,09 €	
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	510 700,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	397 862,20 €
Chapitre 002 – déficit de fonctionnement reporté	74 938,89 €
• Recettes : 983 501,09 €	
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	35 776,24 €
Chapitre 75 – Prise en charge du déficit par le BP	74 437,29 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	873 287,56€

Section d'investissement

• Dépenses : 873 287,56 €	
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	873 287,56 €
• Recettes : 873 287,56 €	
Chapitre 16 – Avance du BP	370 170,07 €

Chapitre 001 (excédent investissement reporté) : 105 255,29 €

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) : 397 862,20 €

La répartition du budget annexe « Lotissements » (budget 17606) par opération de lotissement est détaillée dans la note financière jointe au présent déroulement.

### **2026/020 – Budget annexe « Lotissements » – avance versée par le budget principal de la commune**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Depuis 2023, le budget annexe lotissements regroupe l'ensemble des opérations en cours sur la commune. Il reste six parcelles à vendre sur le quartier de vie des 2 Clochers.

Le quartier de vie du Pont des Pierres sur la commune associée de Loublande sera prochainement viabilisé. Des études préalables avaient estimé le montant de l'opération à 500 000 € HT.

Compte tenu de la volonté municipale de lancer les travaux pour cette opération qui se dérouleront sur 2026 et 2027, et de ne pas recourir à l'emprunt afin de ne pas augmenter son coût et le prix de cession des lots à venir, le budget principal de la commune procèdera à l'avance nécessaire pour financer cette opération. Cette avance sera ensuite remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le versement de l'avance de 370 170,07 € maximum imputé comme suit :
  - Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 276348 ;
  - Budget annexe : recette réelle au chapitre 16, article 168742 ;
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mobiliser cette avance en fonction de l'avancement du quartier de vie du Pont des Pierres, par le biais de certificat administratif.

### **2026/021 – Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances et de l'environnement**

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a procédé à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Mauléon est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans suite à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la commune de Mauléon, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années ;

Au regard de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, pour 2026, de poursuivre en ce sens, et :

- D'approuver le maintien des taux d'imposition et de les fixer comme suit :
  - Taxe d'habitation (TH) : 14,10 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,23 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,00 %.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme "démarches simplifiées", l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé- réception au titre du contrôle de légalité.

*Monsieur le Maire indique que la pression fiscale de la commune demeure raisonnable, les taux appliqués restant modérés au regard de ceux pratiqués par des communes du territoire présentant une densité comparable.*

**2026/022 – Reprise de concessions en état d’abandon – Cimetière de Mauléon – St Jouin**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant que le cimetière constitue un lieu public devant faire l’objet d’un entretien constant et respectueux afin de garantir la dignité des lieux et la décence des sépultures ;

Considérant que 14 concessions situées au cimetière de St Jouin à Mauléon présentent un état d’abandon manifeste, leur entretien n’ayant pas été assuré par leurs titulaires ou leurs successeurs depuis plusieurs années ;

Considérant que le maintien en bon état des concessions est une obligation légale des titulaires ou de leurs successeurs, conformément aux engagements pris lors de l’attribution de la concession ;

Considérant que l’état d’abandon de certaines concessions nuit au bon ordre, à la sécurité et à l’esthétique du cimetière, et peut engendrer des risques pour les visiteurs et pour le personnel communal chargé de l’entretien ;

Considérant que la commune a procédé à des constats réguliers de l’état des concessions concernées, et que ces constats confirment l’abandon des emplacements visés ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit, aux articles L.2223-17 et L.2223-18, la possibilité pour la commune de reprendre les concessions funéraires en état d’abandon manifeste, après mise en demeure des titulaires ou de leurs successeurs, et que les articles R.2223-12 et R.2223-23 précisent les modalités réglementaires de cette procédure, notamment en matière de publicité et de sécurité juridique ;

Considérant que la commune souhaite agir dans le respect des dispositions légales et réglementaires et informer le Conseil municipal du lancement de cette procédure avant toute reprise effective ;

Le conseil municipal décide à l’unanimité des voix :

- D’autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant la procédure de reprise de concession prévue par la réglementation pour certaines concessions listées ci-après :

Emplacements	Coordonnées	Années d’inhumation	m <sup>2</sup>
Allée 1 EMPL 25		1928	2m <sup>2</sup>
Allée 4 EMPL 9		1919	2m <sup>2</sup>
		1941	
		1941	
Allée 12 EMPL 8		2012	2m <sup>2</sup>
Allée 13 EMPL 7		1943	2m <sup>2</sup>
		1956	
		1957	
Allée 13 EMPL 1		1942	4m <sup>2</sup>
		1957	
		1967	
		1973	
Allée 7 EMPL 5		1906	2m <sup>2</sup>
		1939	
Allée 8 EMPL 24		2012	4m <sup>2</sup>
Allée 8 EMPL 41		1900	1m <sup>2</sup>
Allée 9 EMPL 59		1926	2m <sup>2</sup>
		1958	
Allée 9 EMPL 56		1961	2m <sup>2</sup>
		1969	
Allée 9 EMPL 54		1912	2m <sup>2</sup>
		1927	
		1935	
		1956	
Allée 9 EMPL 40		2012	2m <sup>2</sup>
Allée 9 EMPL 11		1926	2m <sup>2</sup>
Allée 10 EMPL 3		1922	2m <sup>2</sup>
		1938	

- De prendre acte de ce lancement et qu'elle sera ultérieurement saisi d'une délibération spécifique pour prononcer, le cas échéant, la reprise effective de ces concessions, à l'issue du respect intégral de la procédure légale.

## **2026/023 – Signature convention – Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'approuver l'adhésion à ce service et la signature de la convention (annexe n°04) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion afférente.

*Monsieur le Maire demande à Madame VIAULT de préciser la notion de « récolement réglementaire ».*

*Madme VIAULT apporte une définition : « Le récolement des archives consiste à vérifier que toutes les archives sont bien présentes, correctement classées et conformes aux obligations légales et réglementaires. Il permet de s'assurer que rien n'a été perdu ou mal rangé et que les délais de conservation sont respectés. Cette opération est généralement réalisée en fin de mandat, afin de garantir la bonne transmission des archives à la nouvelle équipe municipale ».*

### 2025/024 – Motion pour la défense de la ligne 10 du TER "BRESSUIRE-THOUARS-SAUMUR"

*Rapporteur : Damien SIMONNEAU, adjoint au transport et à la mobilité*

Considérant que la Ligne 10 « Bressuire-Thouars-Saumur » est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaité par tous ;

Considérant que la fréquentation de cette ligne a augmenté de 32 % depuis 2019 (rien qu'en 2024 l'augmentation est de 13%), prouvant son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;

Considérant que malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (+15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60 km/h, et risque accru de fermeture à moyen terme ;

Considérant que le chantier est évalué à 200 M€, et que 128 M€ de crédits sont inscrits dans les Contrat Plan Etat Région des Régions Pays de Loire Nouvelle Aquitaine (CPER), mais que seuls 10,9 M€ ont été débloqués ;

Considérant que la connexion économique avec Paris est cruciale pour le développement de nos entreprises et l'attractivité du territoire.

Constatant que l'unité du bloc local est notre meilleure arme pour peser face à la Région, l'État et SNCF Réseau.

Le conseil municipal formalise solennellement son attachement à la sauvegarde et à la modernisation de la Ligne 10 et souhaite faire de ce dossier une priorité pour 2026 :

- En demandant officiellement les travaux urgents de rénovation et garantir la pérennité de la ligne prévus dans les crédits à hauteur de 128 M€ des CPER ;
- En exigeant la tenue d'une réunion de crise « État-Régions-SNCF », afin de valider un calendrier précis de travaux dès 2026, avec pour objectifs :
  - Le maintien du Train des Plages ;
  - Le rétablissement d'une vitesse standard entre Thouars et Saumur ;
  - La garantie d'une arrivée à Paris avant 8h45 pour les usagers professionnels.
- En sollicitant un rendez-vous avec le ministre des Transports pour alerter sur l'urgence de la situation et obtenir un engagement fort de l'État ;
- En transmettant cette motion à la Région Nouvelle-Aquitaine, à SNCF Réseau, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au ministre du Transport, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour leur demander de s'engager à nos côtés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- Que cette motion soit portée par l'ensemble des élus locaux, afin de démontrer leur unité face aux décideurs nationaux et régionaux ;
- Que les maires des communes traversées par la Ligne 10 soient associés à cette démarche pour amplifier notre voix collective, en leur proposant de voter cette même motion.
- D'approuver la motion telle que présentée ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.

*M. le Maire précise que la ligne est en très mauvais état entre Thouars et Cerizay. Il rappelle qu'un premier rendez-vous avait été demandé à la SNCF, en collaboration avec le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, et que la réponse initiale annonçait la mise en place de deux fois deux voies vers Poitiers. À ce jour, ce projet a été réduit à quelques portions de trois voies, dont deux avant Parthenay.*

*Il ajoute qu'un second rendez-vous avec le ministre des Transports, le président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le président des Pays de la Loire a été sollicité en février, mais n'a pas encore été fixé*

*Monsieur le Maire souligne que cette ligne est la seule desservant l'ensemble du territoire concerné et qu'il serait regrettable de la perdre. Il rappelle que plusieurs motions ont déjà été adoptées et insiste sur la nécessité de faire preuve de solidarité et de travailler tous dans le même sens.*

### 2025/025 – Signature - Convention SNCF - gestion et maintenance d'un ouvrage d'art de type pont-route (annexe n°05)

*Rapporteur : Claire GINGREAU, 2ème adjointe en charge de l'attractivité du patrimoine, de la voirie et des bâtiments communaux*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2111-20 du Code des transports, énonçant que la société SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion et assume toutes les obligations du propriétaire sur les biens immobiliers qui lui ont été attribués par l'État, ce qui lui permet notamment de conclure des conventions de superposition d'affectations et de procéder à tous travaux de construction ou de démolition ;

Vu le projet de convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de type pont-route ;

Vu la compétence de SNCF Réseau en matière d'ouvrages d'art ferroviaires ;

Considérant que l'ouvrage concerné, le pont route propriété de la commune, qui enjambe la ligne ferroviaire n°5323000 de la Possonière à Niort, constitue le seul ouvrage de ce type sur la commune de Mauléon,

Considérant que le projet de convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art, tel que défini à l'article 2 de la convention ;
- Les modalités de maintenance de l'ouvrage d'art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de superposition d'affectations des voies ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée et qu'elle prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'ouvrage d'art,

Considérant que, conformément au projet de convention :

- Les éléments situés sur l'ouvrage (voirie, parapets, équipements, réseaux d'eaux pluviales, etc.) relèvent de la responsabilité de la commune,
- La structure de l'ouvrage sous la chaussée relève de la responsabilité de SNCF Réseau,

Considérant que la commune n'a pas d'entretien structurel à assurer, sauf stipulation contraire figurant dans un procès-verbal de visite,

Considérant que les visites de l'ouvrage sont réalisées par SNCF Réseau tous les six ans, sauf désordre structurel constaté,

Considérant qu'en cas de danger grave et imminent, l'alerte relève des services de l'État ou de secours, seuls habilités à déclencher les procédures d'urgence de SNCF Réseau,

Considérant que la prochaine visite de ce pont est programmée fin 2028, avec remise du rapport courant 2029,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le projet de convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art de type pont-route qui enjambe la ligne ferroviaire n°5323000 de la Possonière à Niort (annexe n°05) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

### 2026/026 –Renouvellement contrat concession distribution gaz

**Rapporteur : Claire GINGREAU, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.111-53, L.432-2 et L.432-8 relatifs à la distribution publique de gaz ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 13 novembre 1996 entre la commune de Mauléon et la société GRDF ;

Considérant que la commune de Mauléon assure, par le biais d'un contrat de concession, l'organisation du service public de distribution de gaz sur son territoire ;

Considérant la volonté de la commune de Mauléon et de la société GRDF de poursuivre leurs relations dans le cadre d'une nouvelle convention de concession adaptée aux exigences actuelles et futures du service public de distribution de gaz ;

Considérant que la nouvelle convention de concession confie à GRDF la distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de trente (30) ans à compter du 1er avril 2026 et qu'elle met fin automatiquement à la convention de concession signée le 13 novembre 1996 à compter de cette même date ;

Considérant que la convention de concession comprend la convention proprement dite, le cahier des charges de concession et ses annexes, formant un ensemble contractuel unique ;

Considérant que la commune a le choix entre deux options parmi les indicateurs de performance suivants :

Indicateur de performance n° 2 - Temps moyen de coupure des clients :

Option A : mesure de la moyenne sur le nombre de clients de la concession

Option B : mesure de la moyenne sur le nombre de clients impactés de la concession

Il est proposé de retenir l'option B qui permet de mieux mesurer l'impact des coupures subies par client.

Indicateur de performance n° 3 - qualité de service aux clients

Option A : satisfaction clients

Option B : taux de respect des délais catalogue

Il est proposé de retenir l'option A qui permet de mieux mesurer la satisfaction des clients et le suivi de leurs demandes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le renouvellement de la convention de concession (annexe n°06) pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la commune de Mauléon avec la société GRDF ;
- D'approuver les termes de la convention de concession, du cahier des charges et de l'ensemble de leurs annexes en retenant l'option B pour l'indicateur de performance n°2 et l'option A pour l'indicateur de performance n°3.

- De prendre acte que la convention de concession entrera en vigueur le 1er avril 2026 pour une durée de trente (30) ans et qu'elle mettra fin automatiquement à la convention précédemment conclue le 13 novembre 1996 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession ainsi que tout actes, documents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution ;

**2026/027 – Cession du bien communal sis 6 rue Montalent à Mauléon**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 6 rue Montalent à Mauléon, cadastré section 079 AY n°409, d'une superficie cadastrale de 615 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bâtiment, à usage professionnel, correspond à l'ancien logement de fonction du trésorier, mitoyen avec l'ancien Trésor Public ;

Considérant que la superficie utile du bâtiment est de 104 m<sup>2</sup>, complétée par une surface de 56 m<sup>2</sup> correspondant à la partie garage/chaufferie ;

Considérant que le bien est actuellement occupé par la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Barbabouilles », dans le cadre d'un bail en cours depuis le 1er juillet 2025, moyennant un loyer mensuel de 449,74 €, soit un loyer annuel de 5 396,88 € ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal et peut, à ce titre, être cédé ;

Considérant que [REDACTED] demeurant 7 rue des Miosotis à Loublande, ont formulé une offre d'achat d'un montant de 70 000 € ;

Considérant que Madame LECOMTE est présidente de l'association « Les Barbabouilles » ;

Vu l'avis des domaines estimant la valeur du bien à 88 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 15% ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De céder le bien communal situé 6 rue Montalent à Mauléon, cadastré 079 AY 409 ;
- D'accepter l'offre d'achat présentée par [REDACTED] pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) compte tenu de l'état du bâtiment ;
- De préciser que les frais notariés et actes afférents à la cession seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- De dire que la présente cession mettra fin au bail en cours à la date de signature de l'acte authentique.

**2026/028 - Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession de foncier à la commune**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de vie situé rue de l'Escoubleau, la commune de Mauléon souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du foncier sis zone d'activités de l'Esplanade afin de créer une liaison routière entre ce futur quartier et ladite zone d'activités.

L'emprise foncière concernée (parcelles cadastrées section AW n°277p et AW n°278p) est zonée à vocation économique au PLUi et fait partie intégrante de la ZAE de l'Esplanade.

Le prix de cession pour cette emprise foncière est de 25 euros/HT/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il a été convenu entre les parties concernées, la cession par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais d'espaces délaissés (parcelles cadastrées section AW n°148, AW n°164 et AW n°277p) permettant à la commune de Mauléon la réalisation d'une liaison douce entre le futur quartier et la zone d'activités susmentionnée.

Le prix de cession pour ces espaces délaissés est de 2,80 euros/HT/m<sup>2</sup>.

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées par la future liaison routière :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AW	277p	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	702 m <sup>2</sup> * à prendre dans 3 558 m <sup>2</sup>
AW	278p	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	45 m <sup>2</sup> * à prendre dans 68 m <sup>2</sup>

Prix de cession :

- 25 € HT/m<sup>2</sup>
- TVA sur marge en sus

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées par la liaison douce :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AW	148	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	780 m <sup>2</sup>
AW	164	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	209 m <sup>2</sup>
AW	277p	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	2 856 m <sup>2</sup> * à prendre dans 3 558 m <sup>2</sup>

\* La superficie des emprises foncières objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de ces emprises, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Prix de cession :

- 2,80 € HT/m<sup>2</sup>
- TVA sur marge en sus

Conditions particulières :

L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

La réalisation par un géomètre expert du bornage des emprises foncières objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation sont à la charge de l'acquéreur ;

L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

L'accès au bassin de rétention et de gestion des eaux pluviales de la ZAE de l'Esplanade situé sur la parcelle cadastrée section AW n°277 devra être maintenu.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les prix de cessions tels qu'exposés pour un montant total à la charge de la commune de 29 441 € HT :

- $702 \text{ m}^2 + 45 \text{ m}^2$  au prix de  $25 \text{ € HT/m}^2 = 18\,675 \text{ € HT}$
- $780 \text{ m}^2 + 209 \text{ m}^2 + 2856 \text{ m}^2$  au prix de  $2,80 \text{ € HT/m}^2 = 10\,766 \text{ € HT}$
- De valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section AW n°148, n°164, n°277 et n°278p sises zone d'activités de l'Esplanade à la commune de Mauléon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame COUTANT souhaite savoir si un accès sera maintenu depuis la rue Escoubleau. Monsieur le Maire lui répond que ce ne sera pas le cas et précise que le projet comprendra 45 parcelles et 20 logements conventionnés.

## 2026/029–Défense incendie Les Brosses – Moulins – Commune associée de Mauléon

**Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS, Maire délégué de Moulins**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Schéma Communal de Défense Incendie classant le secteur concerné en zone noire (priorité la plus élevée) ;

Considérant que le lieu-dit « Les brosses » à Moulins, commune associée de Mauléon, est classé en zone noire au Schéma Communal de Défense Incendie en raison de la présence d'habitations isolées et de plusieurs bâtiments agricoles (stockage de fourrage et de matériel), générant un risque incendie important et un potentiel de propagation élevé ;

Considérant que le diagnostic fait apparaître une insuffisance des moyens de défense incendie existants (débit insuffisant, réserve inexistante ou distances réglementaires non conformes), nécessitant une mise en conformité prioritaire ;

Considérant le rendez-vous intervenu le 3 septembre 2024 entre [REDACTÉ] et Monsieur Stéphane YOUNG, responsable d'exploitation à la commune, ainsi que l'intervention de Monsieur Launay, géomètre (cabinet Alpha Géomètre), en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Mauléon a proposé aux [REDACTÉ] l'acquisition de la parcelle cadastrée section 86 YM n°126, d'une superficie de  $179 \text{ m}^2$ , au prix de  $0,30 \text{ € le m}^2$ , soit un montant total de  $53,70 \text{ €}$  ;

Considérant l'accord écrit des propriétaires sur cette proposition reçue le 21 février 2026 ;

Considérant que cette acquisition permettra l'implantation d'une bache incendie destinée à assurer la protection des personnes et des biens et à satisfaire aux obligations réglementaires de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver l'acquisition auprès des [REDACTÉ] de la parcelle cadastrée section 86 YM n°126, d'une superficie de  $179 \text{ m}^2$ , au prix de  $0,30 \text{ € le m}^2$ , soit un montant total de  $53,70 \text{ €}$  ;
- De préciser que l'ensemble des frais d'acte notarié et de publicité foncière sera pris en charge par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**2025/030 – Signature convention - Contrôle des poteaux d'incendie avec le Syndicat du Val de Loire**

**Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS, Maire délégué de Mauléon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le Syndicat du Val de Loire a confié l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société AGUR dans le cadre d'une concession pour la période 2026-2035 ;

Considérant que la commune est responsable de l'organisation, du fonctionnement et de la suffisance de la défense incendie sur son territoire, notamment des poteaux et bouches d'incendie alimentés par le réseau public d'eau potable ;

Considérant la proposition de convention entre le Syndicat du Val de Loire et la commune de Mauléon visant à confier au titulaire de la concession d'eau potable le contrôle régulier des poteaux d'incendie, en raison de sa connaissance du réseau et afin de garantir des manœuvres sécurisées et adaptées ;

Considérant que cette convention prévoit un contrôle hydraulique des poteaux d'incendie, portant notamment sur leur accessibilité, leur état général, leur étanchéité ainsi que sur les caractéristiques de pression et de débit, avec l'établissement d'un rapport détaillé transmis à la commune ;

Considérant que les contrôles seront réalisés selon une périodicité triennale, pour un coût annuel lissé fixé à 18,00 € HT par prise d'incendie, sur la base des tarifs votés par le Comité syndical du Syndicat du Val de Loire, et que des contrôles ponctuels pourront être demandés en cas de besoin ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée minimale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle prendra fin au plus tard à l'échéance de la concession actuelle fixée au 31 décembre 2035 ;

Considérant que l'exploitation et la maintenance des dispositifs de défense incendie demeurent sous la responsabilité de la commune, les travaux de réparation ou de renouvellement restant à sa charge ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les termes de la convention (annexe n°07), relative au contrôle des poteaux d'incendie entre le Syndicat du Val de Loire et la commune de Mauléon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

*Monsieur DUBOIS précise qu'un poteau incendie remplacé par un neuf coûte à la commune 1 900€ HT, le SVL prenant à sa charge les coûts de raccordement de l'ordre de 1 200HT.*

**2026/031 – Versement des participations communales 2026 aux charges de fonctionnement des écoles privées (maternelle et primaire) sous contrat d'association**

**Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse**

Vu les effectifs présentés par les écoles privées du Mauléonais sous contrat d'association ;

Vu les demandes présentées par les O.G.E.C ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, le conseil municipal peut décider d'allouer aux écoles privées du Mauléonais une participation aux dépenses de fonctionnement ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'allouer aux écoles du Mauléonais la participation aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026 comme suit :

ECOLE		Effectifs			Montant à verser	
		elem	mat	total		
		CALCUL SANS LES TPS/ SANS ELEVES EXTERIEURS avec Investissement et projet pédagogique			506,62 €	
					2 276,57 €	
MAULEON	Elementaire	107		145	54 208,34 €	140 718,00 €
	Maternelle		38		86 509,66 €	
SAINT AUBIN	Elementaire	73		114	36 983,26 €	130 322,63 €
	Maternelle		41		93 339,37 €	
CHAPELLE LARGEAU	Elementaire	23		41	11 652,26 €	52 630,52 €
	Maternelle		18		40 978,26 €	
LOUBLANDE	Elementaire	47		81	23 811,14 €	101 214,52 €
	Maternelle		34		77 403,38 €	
MOULINS	Elementaire	37		56	18 744,94 €	61 999,77 €
	Maternelle		19		43 254,83 €	
RORTHAIS	Elementaire	47		62	23 811,14 €	57 959,69 €
	Maternelle		15		34 148,55 €	
LE TEMPLE	Elementaire	29		42	14 691,98 €	44 287,39 €
	Maternelle		13		29 595,41 €	
Nombre d'élèves		363	178		183 903,06 €	589 132,52 €
		541			405 229,46 €	

- D'autoriser le versement des sommes ci-dessus aux O.G.E.C. concernés, étant précisé que ces participations financières ne sont pas supérieures au coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public ;
- De préciser que les participations financières accordées aux O.G.E.C. concernés seront versées selon l'échéancier suivant :
  - 70 % du montant au titre d'un premier acompte versé au mois d'avril 2026 ;
  - 30 % du montant correspondant au solde versé au mois de juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et les maires délégués à signer les conventions relatives à la participation de la Ville de Mauléon aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées (annexe n°08) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2026/032 – Renouvellement de la convention de partenariat France Services – Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais pour l'année 2026**

***Rapporteur : Sylvie BOUDOIRE, adjointe solidarité et actions sociales***

Vu la convention départementale France Services des Deux-Sèvres signée le 4 février 2020 ;

Vu la délibération n°2023-011 du conseil municipal en date du 6 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public du site France Services avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais pour l'année 2023 ;

Considérant que deux agents employés par le Centre Socio-Culturel effectuent les missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public à France Services, soit 11 créneaux d'accueil sur 18 au total, répartis comme suit :

- Un agent présent sur huit créneaux de permanence, soit 26 heures hebdomadaires ;
- Un agent présent sur trois créneaux, soit 9 heures hebdomadaires ;

Considérant que la commune de Mauléon contribue au financement de l'animation du temps d'accueil et d'accompagnement des agents du Centre Socio-Culturel du 1er janvier au 31 décembre 2026, à hauteur de 24 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention (annexe n°09) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2026, le versement de l'aide annuelle de l'État d'un montant de 45 000 € ;
- De verser au Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais une subvention de 24 000 € au titre des missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public exercées à France Services ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026, la convention annexée à la présente et tous documents s'y rapportant avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise que « France Services » relève de la compétence de la commune.*

**2026/033 – Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

- L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants ;
- L'article L. 422-1 et suivants ;
- L'article L. 452-25 et suivants ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Considérant que la commune souhaite adhérer au service « Mobilités et Évolution Professionnelle » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, ce service définissant les modalités d'adhésion, sa durée et le coût correspondant ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (annexe n°10)
- De régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026/034 – Constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps (CET)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général de la fonction publique, en vigueur depuis le 1er mars 2022, pris en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-054 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du temps de travail et à la mise en conformité aux 1 607 heures ;

Vu la délibération n°2024-045 du 18 mars 2024 adoptant l'avenant n°01 au règlement intérieur susmentionné, relatif à la nouvelle réglementation du Compte Épargne Temps ;

Le Compte Épargne Temps (CET) est un dispositif permettant à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Par délibérations en date des 28 mars 2022 et 18 mars 2024, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps sous forme de compensation financière, conformément à la réglementation en vigueur. À compter du 16<sup>e</sup> jour épargné, les jours de congé peuvent faire l'objet d'une monétisation.

Considérant que certains agents ont utilisé des jours inscrits sur leur Compte Épargne Temps tandis que d'autres ont procédé à son alimentation ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déterminer le montant de la provision à constituer au titre du Compte Épargne Temps ;

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 498 jours pour 50 agents qui ont ouvert un CET ;

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer le montant de la provision correspondante,

Considérant que ces jours peuvent être indemnisés pour un montant total de 43 764,50 € au 1<sup>er</sup> février 2026 selon la répartition suivante :

- 150 € par jour pour les agents de catégorie A ;
- 100 € par jour pour les agents de catégorie B ;
- 83 € par jour pour les agents de catégorie C ;

Il en résulte que la provision à constituer au titre de l'exercice 2026 s'élève à 43 764,50 €, selon le détail figurant dans le tableau ci-après :

Catégorie	Montant brut / jour CET	Nombre de jours monétisables	Montant total
A	150 €	26	3 900 €
B	100 €	40,5	4 050 €
C	83 €	431,5	35 814,50

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de constituer une provision pour le financement du Compte Épargne Temps au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 43 764,50 € en recette de fonctionnement à l'article 7815 selon le régime semi budgétaire en dépense de fonctionnement au compte 6815 « provisions pour risques et charges ».

## COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant la maison de santé. Il indique que plusieurs débordements ont eu lieu récemment, affectant non seulement les médecins mais également les autres professionnels exerçant sur place. Il précise que certains patients, en attendant dans la salle d'attente, ont été confrontés à des comportements inacceptables de la part d'autres personnes présentes. Il ajoute que le préfet l'a contacté à ce sujet. Monsieur le maire souligne que, pour conserver les médecins et les autres professionnels, il est essentiel que ces incidents soient pris au sérieux et que des mesures soient prises pour qu'ils cessent.

Il précise que le projet initial du LIDL qui ne devait pas s'implanter à Mauléon va finalement se réaliser. Il a rencontré leurs dirigeants il y a environ deux mois : il s'agit d'un projet privé et le permis de construire initial n'étant plus valable, un nouveau permis sera déposé prochainement.

Dans le même temps, il indique qu'un double projet est également à l'étude pour l'ancienne cité du Mobilier, sur la grande cellule restante. Ce projet devrait se concrétiser prochainement.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs la nécessité de préserver les petits commerces de la commune. Il informe que le boulanger de la Grande Rue, qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite, n'a pour l'instant pas de successeur identifié. Il rappelle que, selon la CCI, ce sont les boulangeries et les salons de coiffure qui connaissent le plus de fermetures en France. Bien que la situation des salons de coiffure reste relativement stable à Mauléon, la pérennité des boulangeries demeure plus fragile.

Il fait ensuite un point sur les travaux en cours à Mauléon-Kirkel, indiquant que les murs commencent à être montés. Concernant le projet du Petit Séminaire, les travaux devraient commencer la semaine prochaine. Il rappelle que ce projet ambitieux est conduit sous maîtrise d'ouvrage d'IAA.

Monsieur le Maire indique les dates des prochaines inaugurations :

- Moulins – Rue des Meuniers : mercredi 11 mars à 17h30, devant la mairie annexe ;
- Le Temple – Traversée du bourg : mercredi 11 mars à 18h30, devant la mairie annexe ;
- Mauléon – Salle Omnisports Sainte-Anne : mercredi 18 mars à 18h.

Il précise que ces inaugurations marqueront respectivement la traversée des centres-bourgs de Moulins et Le Temple, et se termineront par celle de l'annexe de la salle omnisports Sainte-Anne à Mauléon.

Monsieur le Maire s'exprime une dernière fois en sa qualité de maire au conseil municipal. Il rappelle que la fin de ce mandat marque une page importante de l'histoire de Mauléon. Il a débuté dans un contexte national et international particulièrement marqué par la pandémie de COVID-19, a connu la crise énergétique, les difficultés économiques et la montée des extrêmes et du populisme. Il souligne que malgré ces circonstances, Mauléon a su tirer son "épingle du jeu" et affiche un bilan globalement positif, résultat d'un travail commun entre les élus, les collaborateurs municipaux et les équipes administratives, de qualité.

Il rappelle avoir été accompagné par trois DGS avec lesquels la collaboration a été très satisfaisante, Sylvie HAY et Nathanaël LYBRECHT. Il exprime toute sa confiance dans la continuité du travail de la commune, en soulignant le rôle d'Isabelle VIAULT, DGS actuelle, qui accompagne la municipalité. Il rend également hommage aux responsables associatifs et aux acteurs économiques du territoire, y compris artisans, agriculteurs et entreprises, qui représentent selon lui des forces vives pour la commune. Il souligne que Mauléon bénéficie de nombreux retours positifs de l'extérieur. Il rapporte qu'au restaurant L'Abadia, samedi soir, des amis venant de Bressuire, qui étaient présents avec lui, lui ont exprimé leur satisfaction. Il ajoute que, lors de la même soirée, il a rencontré des personnes de Nueil-les-Aubiers qui ont fait l'éloge des réalisations de la commune, notamment la restructuration de l'îlot de Renard avec le restaurant L'Abadia. Monsieur le Maire fait part de sa fierté pour le travail accompli collectivement et adresse des remerciements particuliers

au bureau municipal, à tous ceux qui ont travaillé régulièrement avec lui, ainsi qu'à plusieurs collaborateurs. Il pense particulièrement aux élus qui vont cesser leurs fonctions, notamment Claire, Alain, Sylvie, Jérôme, Denis, Amandine, Magali, Sonia Lanteri et Nicolas, pour leur engagement au service de la commune.

Monsieur le Maire tient également à saluer Benoît, qui quitte son poste de maire délégué de Le Temple. Il rappelle lui avoir exprimé, lors de la cérémonie des vœux au Temple, qu'il avait accompli un bon travail, souvent dans des conditions difficiles et parfois seul, et qu'il avait été à la hauteur des attentes liées à cette fonction.

Il poursuit en évoquant le contexte des prochaines élections du 15 mars : seule une équipe est en lice. Il peut comparer la présente d'une seule liste, aux matchs de football. Lorsque que l'équipe adverse ne se présente pas, ce n'est pas votre faute. Il déplore toutefois que certaines personnes critiquent beaucoup sans pour autant s'engager elles-mêmes, mais souligne que la présence d'une liste motivée et pleinement investie reste élément positif pour la démocratie locale.

Pour conclure, Monsieur le Maire émet un souhait pour l'équipe qui lui succédera : que l'unité de la commune soit préservée, car la commune de Mauléon en a besoin. Il rappelle que, malgré les communes associées, il n'existe au regard de la loi et des services de l'État qu'une seule commune, et qu'il est important de maintenir cette cohésion. Mauléon est la cinquième commune des Deux-Sèvres.

Il remercie chaleureusement toutes les personnes qui l'ont aidé et soutenu, parfois avec patience, et souligne que tourner une page après 25 années d'engagement suscite naturellement une certaine nostalgie. Il conclut en affirmant que cette expérience a été pour lui une très belle aventure humaine.

Le discours du maire s'achève sous les applaudissements, et l'ensemble des élus se lève pour lui témoigner leur reconnaissance.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h45

Le Maire,  
Pierre-Yves MAROLLEAU

La Secrétaire,  
Sylvie BOUDOIRE

